

Le Courrier de Tychique

Correspondance à adresser à
M. Jean Marc Chabanon
168, Route du Grobon – 01400 – Châtillon-sur-Chalaronne

N° 474

« Le plus grand dérèglement de l'esprit c'est de voir les choses, telles qu'on voudrait qu'elles soient, et non pas telles qu'elles sont en réalité. »

Bossuet « Traité de l'amour de Dieu et de soi-même »

Dimanche 17 novembre 2013
XXVI^{ème} Dimanche après la Pentecôte

La coupe est pleine.

On découvre dans plusieurs sources, soit des vigoureuses réactions au jugement rendu le 8 novembre dernier par l'ersatz de tribunal de la FSSP X à l'encontre de M. l'abbé Nicolas Pinaud, soit des réflexions préalables à ce dernier. En voici un échantillon.

« Aucune autorité n'a le pouvoir de transformer en justice son propre vouloir (indépendamment du contenu) simplement parce qu'il est tel. Elle a plutôt le devoir de se conformer à la justice - au « suum quique tribuere » – d'où son exercice tire objectivement sa légitimité. Aucune autorité ne peut revendiquer le pouvoir d'exercer une juridiction sans se subordonner à la justice. Aucune autorité – de la plus haute à la plus modeste – ne peut objectivement prétendre identifier son vouloir avec son pouvoir. Si elle le faisait, elle exercerait une domination plutôt qu'une direction. Elle se réduirait à un pur pouvoir. L'exercice de la force se transformerait logiquement en violence. » (Giovanni Turco - « Courrier de Rome » – octobre 2013).

« Fouquier-Tinville et son tribunal révolutionnaire étaient illégitimes, certes. Mais dans la parodie de leurs jugements, véritables assassinats politiques à nature de génocides, ils n'en respectaient pas moins certaines « formes ». Ils avaient constitué un tribunal avec des juges, et un procureur, ou accusateur public. Il y avait des justiciables, des accusés. Lesquels avaient des avocats pour les défendre, dont aucun ne fut récusé, et conservaient le droit de plaider ! Enfin, il y avait un bourreau et sa guillotine.

« Mgr Fellay a supprimé ces formes juridiques. Heureusement, il n'y a plus de guillotine. Mais il s'instaure lui-même juge de sa propre cause, se charge lui-même de l'application des peines. Il récusé sans motifs les avocats de ceux qu'il accuse lui-même d'avoir contesté son autorité ! Et pour fonder ses pouvoirs, il se réfère à un droit canon dont il fait profession, après Mgr Lefebvre, d'en nier la valeur comme hérétique et moderniste !

*« On rentre alors dans une parodie de justice qui devient courtelinesque où l'arbitraire le dispute à l'illogique, et l'arrogance au ridicule ! C'est par de semblables palinodies que sont actuellement poursuivis, mutés, emprisonnés ou exclus de la FSSP X, un évêque sacré par Mgr Lefebvre et les plus antilibéraux, sinon les meilleurs de nos prêtres, à cause de leur fidélité à leur fondateur Mgr Lefebvre. **Sorti de la légitimité du pouvoir, Menzingen est entré en tyrannie.** » (Adrien Loubier – « Sous la Bannière » n° 169 – octobre 2013 – p.12)*

Enfin, plus surprenant, un certain « Austremoine » (Alias François-Xavier Péron - Alias « Ennemond »), qu'on ne savait pas aussi déterminé – sauf quand il s'en prenait aux sedevacantistes – monte au créneau et décoche une flèche assassine sur l'auteur de la crise qui déchire la Fraternité :

*« Il n'est pas permis de critiquer le Supérieur Général, Mgr Fellay, même « privatim », et même quand celui-ci désobéit à son chapitre général – lui interdisant ne serait-ce que toute tentative d'accord pratique sans accord doctrinal – même quand il ratifie l'herméneutique de la réforme de Benoît XVI, même quand il reconnaît la **légitimité de la nouvelle messe**, même quand il reconnaît que le Concile éclaire la Tradition etc.*

*« La maison générale de la FSSP X a eu connaissance de l'intervention de l'abbé Pinaud de façon peu morale : en piratant et en sauvegardant le contenu de la boîte mail de l'abbé Rioult, et en créant une **fausse** boîte mail au nom de l'abbé Pinaud, usurpant son identité pour soutirer des informations à ses amis. Les abbés Wailliez, supérieur du district de Belgique et*

des Pays-Bas, et Thouvenot, Secrétaire Général de la FSSP X, sont les **deux malfaiteurs coupables de ces méthodes de voyous**.

« C'est donc sur la base de ces documents **volés** que Mgr Fellay émet, début mars 2013, un décret pénal contre l'abbé Pinaud. Chacun jugera l'honnêteté de ce supérieur qui dit, à qui le lui reproche, réprouver le vol de cette correspondance privée, mais qui s'appuie sur elle pour instruire un procès canonique et faire condamner ce prêtre qui le dérange. C'est l'abbé **Wuilloud**, apparenté à Mgr Fellay – en famille on se tutoie – supérieur du district de Suisse qui est nommé juge ! Voilà qui garantit l'impartialité. L'abbé **Quilton**, professeur de « **morale** » à Ecône est désigné procureur. Dans son acte d'accusation, il justifiera le vol des correspondances privées, ainsi que les nombreuses usurpations d'identité, qu'il assimilera à de la « restriction mentale » !

« Ce tribunal va mettre huit mois pour juger l'abbé Pinaud qui est, tout ce temps, retenu à Jaidhof en Autriche, avec interdiction d'utiliser Internet même pour correspondre. La sentence est tombée le 8 novembre 2013, et se résume, en Français de cette façon : « Vous avez le droit d'aller vous confesser et de recevoir la communion. De ne rien faire d'autre. Ni de dire la messe en privé, ni de confesser, ni de prêcher. Mais dans la grande sagesse de cette sentence les juges vous laissent le port de la soutane... » Ce type de sanction s'applique en général pour les prêtres aux mœurs non conformes à leur état... Tout commentaire sur l'honneur et l'honnêteté des personnes ayant collaboré à cette parodie de justice semble superflu. **Reste la justice civile** – souhaitons-la très sévère – qui ne laissera peut-être pas courir ces malfaiteurs encore bien longtemps, et celle de Dieu, bien plus redoutable, qui rétablira toute chose en vérité. » **(La mise en caractères gras et le soulignement de certains passages sont de l'auteur)**

M. François-Xavier Peron (Alias « Austreimoine) est le porte-parole de l'Institut « Civitas ». C'est un proche, dit-on, de M. l'abbé de Cacqueray, Supérieur du district de France. Pour reprendre une boutade populaire : il ne fait pas dans la dentelle ! Ses propos me comblent donc de joie car je n'ose pas penser qu'il les a publiés sans son accord... Or, lorsque je ne faisais qu'aborder – avec beaucoup plus de retenue que lui – la « désobéissance » du Supérieur Général de la FSSP X, et son « honnêteté » (?)... on m'invitait gentiment au Tribunal ! Je vois donc dans la démarche inattendue de M. François-Xavier Péron le signe d'un réveil bienvenu de Suresnes ! Deo Gratias !

La procédure d'appel.-

Les faits exposés ci-dessus justifient mille fois – dans l'absolu – d'interjeter appel de la sentence prononcée dans des circonstances aussi rocambolesques, et M. l'abbé Pinaud a raison de le faire. Je dis bien « dans l'absolu » ! Seulement dans l'absolu. Le code de procédure civile le permet. En effet, de nombreuses affaires jugées une première fois sont susceptibles d'appel, mais devant un tribunal constitué **par d'autres personnes et dans un autre siège !...** On aperçoit bien vite les difficultés à surmonter !

Les « incidents » du 11 novembre !

Le président Hollande a été copieusement conspué lors des quelques cérémonies patriotiques qu'il a (dés)honorées par sa présence. Certains y ont vu une manifestation regrettable et indécente vis-à-vis de nos soldats morts pour la France. On peut en discuter. Voici ce qu'en dit une dame qui signe Anne Laurent Blanc, Mère et grand-mère, sur le site « Polémia » :

« J'étais sur les Champs-Élysées lundi matin vers 11 heures pour ces jeunes gens en colère qui ont été violemment jetés à terre par des policiers en civil puis embarqués vers le commissariat de la rue de l'Évangile. Parce qu'ils portaient ce fameux bonnet rouge. Voire parce que leur drapeau – français ou breton – était un peu trop voyant, leur coupe de cheveux un peu courte, leur démarche trop volontaire... Pour ces familles et ces couples plus âgés qui, n'osant ni siffler ni huer, chuchotaient en assistant, l'air désespéré, à ces interpellations musclées.

« Mais, répètent en chœur les médias du système, on ne manifeste pas les jours de commémoration. Cela ne se fait pas. Le 11 novembre n'est pas le 14 juillet. En effet. Sauf que personne n'a bougé lors de la cérémonie. Sauf que les petits « bleuets » de France fleurissaient au revers des manteaux. Sauf que ni les ambassadeurs, ni les grands invalides, ni la Garde républicaine n'ont été hués. La France bien élevée a des principes et le sifflet sélectif.

« Mais aussi et surtout, si j'étais ce 11 novembre sur les Champs-Élysées, c'est que je tenais à défendre la mémoire de ceux qui ont façonné cette France que nous aimons. A défendre le souvenir de ceux dont j'ai vu passer les ombres il y a quelques semaines, en arpentant les coteaux des Eparges. Pour que la France de demain, celle dont nos enfants et petits-enfants hériteront ne soit pas trop différente de celle que nos aïeux nous ont transmise. Parce que la mémoire n'interdit pas l'action. Elle la justifie. »